



AC11/A1/4

**RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION  
A LA XI<sup>ème</sup> CONFÉRENCE ALPINE SUR LA MISE EN ŒUVRE  
DE LA DÉCLARATION « POPULATION ET CULTURE »  
ADOPTÉE PAR LA IX<sup>ème</sup> CONFÉRENCE ALPINE**

## Introduction

Le présent rapport illustre la mise en œuvre de la Déclaration « Population et culture » par les Parties contractantes de la Convention alpine. Le premier chapitre, à caractère général, présente l'état des décisions, les activités communes mises en œuvre par les Parties contractantes et quelques considérations d'ordre général sur la mise en œuvre de la Déclaration. Le second chapitre fournit un aperçu de la procédure adoptée pour la rédaction du présent rapport, et il évoque les difficultés rencontrées pour remplir le questionnaire standard. Le troisième chapitre illustre l'état de la mise en œuvre des objectifs et des mesures exemplaires de la Déclaration « Population et culture ». Ce chapitre, qui constitue le gros du rapport et détaille tous les sous-domaines de la Déclaration, met l'accent sur les diverses mesures par lesquelles la Déclaration est appliquée dans l'arc alpin, ce qui doit permettre aux Parties contractantes de tirer des enseignements mutuels. Enfin, les conclusions sont traitées dans le quatrième chapitre.

## 1. Considérations générales sur la mise en œuvre de la Déclaration « Population et culture »

### • État des décisions

Aux termes de l'article 2(1) de la Convention alpine, les Parties contractantes doivent assurer une politique globale de préservation et de protection des Alpes en prenant en considération de façon équitable les intérêts de tous les États alpins, de leurs régions alpines, ainsi que de la Communauté économique européenne, tout en utilisant avec discernement les ressources et en les exploitant de façon durable. La coopération transfrontalière en faveur de l'espace alpin doit être intensifiée et élargie sur le plan géographique et thématique.

Pour atteindre cet objectif, les Parties contractantes doivent prendre des mesures appropriées aux termes de l'article 2(2) de la Convention alpine, en particulier dans les douze domaines énumérés (lettres a à l). Le domaine « Population et culture » figure en première place. La Convention alpine énonce les objectifs suivants : respect, maintien et promotion de l'identité culturelle et sociale de la population qui y habite, garantie de ses ressources fondamentales, notamment de l'habitat et du développement économique respectant l'environnement, et encouragement de la compréhension mutuelle et des relations de collaboration entre la population des Alpes et des régions extra-alpines.

En 2004, la VIII<sup>e</sup> Conférence alpine de Garmisch-Partenkirchen a décidé de rédiger une déclaration politique sur le thème « Population et culture », de la soumettre au mécanisme de vérification visé à la décision VII/4 de la Conférence alpine et d'examiner, quatre ans après l'adoption de la Déclaration, la nécessité éventuelle de rédiger un Protocole « Population et culture » au vu des expériences réalisées dans l'application de la Déclaration<sup>1</sup>. Le présent rapport fournit des éléments utiles pour cette décision.

Le texte de la Déclaration « Population et culture », qui a été adopté par la IX<sup>e</sup> Conférence alpine d'Alpbach (2006)<sup>2</sup>, définit des objectifs dans cinq domaines : « Conscience communautaire et coopération », « Diversité culturelle », « Espace, qualité de vie et égalité des chances », « Espace économique » et « Rôle des villes et des territoires ruraux ». En

<sup>1</sup> Se reporter à la Décision POJ 11, points 2 et 5 de la VIII<sup>e</sup> réunion de la Conférence alpine.

<sup>2</sup> Se reporter à la Décision POJ 11, point 1 de la IX<sup>e</sup> réunion de la Conférence alpine.

outre, l'annexe de la Déclaration contient un certain nombre de mesures exemplaires dont les Parties contractantes de la Convention alpine préconisent la mise en œuvre<sup>3</sup>.

La Déclaration « Population et culture » est une déclaration d'engagement volontaire à caractère politique. Ce n'est donc pas un document de droit international ayant force contraignante. Par conséquent, la procédure de vérification de l'application de la Déclaration ne se propose pas de constater des manquements éventuels aux obligations de droit international, mais de fournir une liste factuelle des actions entreprises par les Parties contractantes au regard des objectifs de la Déclaration. Ceci est d'autant plus justifié que la Déclaration ne contient pas une liste exhaustive de mesures de mise en œuvre, mais des exemples de mesures permettant d'atteindre les objectifs énoncés. C'est pourquoi le présent rapport se contente de décrire les activités réalisées par les Parties contractantes.

- **Activités communes des Parties contractantes**

Suite à l'adoption de la Déclaration en 2006 à Alpbach, les Ministres se sont engagés entre autres à soutenir toute initiative utile afin que la population, les organisations non gouvernementales, les communes et les régions puissent participer activement à la mise en œuvre de la Déclaration « Population et culture » en faveur du développement durable de l'espace alpin.

Suite à une proposition de l'Italie préconisant la réalisation d'activités communes des Parties contractantes dans plusieurs régions alpines en vue d'informer les communes et les régions sur la Déclaration « Population et culture »<sup>4</sup>, quatre séminaires ont été organisés.

Le coup d'envoi a été donné lors de la conférence organisée les 3 et 4 mars 2008 à Villach. Grâce à la collaboration de l'Autriche, de l'Italie et du Secrétariat permanent de la Convention alpine, les objectifs et le contenu de la Déclaration « Population et culture » ont été présentés à un vaste public international à l'occasion de séances plénières, tandis que les différentes thématiques de la Déclaration étaient approfondies dans le cadre de cinq ateliers parallèles.

Le deuxième séminaire a été organisé par la Slovénie, l'Italie, la Présidence française de la Conférence alpine et le Secrétariat permanent. En convergence avec les thèmes retenus par la Slovénie pour la Présidence tournante de l'Union européenne, la manifestation, qui s'est tenue les 28 et 29 mai 2008 à Dobrovo, s'est penchée tout particulièrement sur la culture des constructions dans les Alpes face aux changements climatiques. À cette occasion, les synergies possibles entre la Déclaration « Population et culture » et la Déclaration sur le changement climatique de la Conférence alpine ont été examinées.

Un troisième séminaire s'est tenu à Ostana les 26 et 27 juin 2008, grâce à la collaboration de l'Italie, de la Présidence française de la Conférence alpine et du Secrétariat permanent. Vu les mesures adoptées par Ostana pour redynamiser son territoire montagnard et la position géographique de cette commune au cœur d'une vallée occitane proche de la frontière italo-française, la manifestation d'Ostana a été l'occasion idéale d'approfondir le thème « Diversité culturelle » de la Déclaration.

Enfin, la quatrième manifestation a eu lieu à Tirano (I) et à Poschiavo (CH) les 13 et 14 février 2009. Ces deux localités reliées par le chemin de fer rhétique font partie des sites

---

<sup>3</sup> Se reporter au document IX/11/1.

<sup>4</sup> Cf. Décision POJ 15 de la 35<sup>ème</sup> réunion du Comité permanent.

transfrontaliers du patrimoine mondial de l'UNESCO. Les travaux de la conférence ont été consacrés à l'un des thèmes de la Déclaration (« Espace économique »), avec un regard sur l'entretien des paysages.

- **Considérations générales sur la mise en œuvre de la Déclaration « Population et culture »**

La mise en œuvre de la Déclaration « Population et culture » par les Parties contractantes prend différentes formes. L'Italie, l'Autriche et la Slovénie évoquent leur participation aux manifestations décrites ci-dessus, tandis que l'Autriche et la Suisse mentionnent les projets réalisés dans le cadre de l'Agenda 21 local, en particulier dans le domaine de la rénovation des villages.

En Allemagne, les activités réalisées en relation avec la mise en œuvre de la Déclaration « Population et culture » couvrent tous les objectifs mentionnés dans la Déclaration. Le renforcement de la conscience communautaire et du patrimoine culturel, l'assurance de conditions de vie de qualité égale dans l'arc alpin et la garantie des filières économiques régionales se voient accorder une grande importance.

L'Italie s'est attelée à l'élaboration d'une stratégie de mise en application de la Déclaration « Population et culture » sur la base des résultats obtenus par les manifestations organisées de concert avec les régions alpines italiennes.

L'Autriche observe que la structure hétérogène de la Convention-mère se reflète dans le contenu de la Déclaration « Population et culture ». La diversité de l'espace alpin y est particulièrement mise en relief : c'est une valeur commune qui empreint toutes les recommandations et mesures. L'un des éléments clés de la Déclaration est la mise en avant du droit vital de la population alpine à vivre et à produire de manière durable dans l'espace alpin. La Déclaration offre l'opportunité unique d'affirmer la Convention alpine aussi comme un instrument sociétal et culturel. Mais la question essentielle est de savoir comment assurer à la population de l'espace alpin un développement social, culturel et économique en harmonie avec un environnement protégé et exploité de manière durable, et comment freiner la disparition des structures, une menace qui pèse sur l'espace alpin. Pour que toutes les personnes vivant dans l'espace alpin puissent continuer à se reconnaître dans le thème de la protection du territoire considéré comme un ensemble fonctionnel, il est indispensable de divulguer le contenu de la Déclaration et d'offrir des opportunités de participation. L'Autriche souligne par ailleurs que la Déclaration énonce des objectifs d'une importance capitale pour les Länder autrichiens, dont le territoire est particulièrement concerné, notamment par le maintien et la promotion des langues régionales. Voilà pourquoi la mise en œuvre des objectifs de la Déclaration est préconisée d'une manière générale, en fonction des ressources financières. Toutefois, l'appartenance au domaine d'application de la Convention alpine n'assure par forcément l'adoption de mesures spéciales ou additionnelles.

Dans un pays comme la Suisse, fortement marqué par le fédéralisme et la démocratie directe, les objectifs de la Déclaration « Population et culture » se sont toujours vus accorder une grande importance. Au cours des dernières années, les activités se sont multipliées et développées en vue de tenir davantage compte de ces objectifs, ou du moins d'une partie d'entre eux. Il convient notamment de citer les mesures de promotion intégrée des parcs d'importance nationale, les projets de politique agricole collectifs dépassant le cadre de l'agriculture, les mesures mises en place dans le cadre de la Nouvelle politique régionale, les projets-modèles « Synergies dans l'espace rural » et « Développement durable du milieu bâti », les projets transfrontaliers et transnationaux réalisés dans le cadre de la coopération

territoriale européenne, le soutien accordé au réseau de communes « Alliance dans les Alpes », les projets menés dans le cadre de la politique des agglomérations, et les nombreuses activités mises en place au niveau cantonal. Signalons en outre l'évaluation annuelle de l'agriculture (y compris de l'agriculture de montagne) du point de vue du développement durable dans le rapport sur l'agriculture de l'Office fédéral de l'agriculture (aspects économiques, écologiques et sociaux).

Selon la Slovénie, la mise en œuvre de la « Déclaration Population et culture » est un domaine clé de la Convention alpine. La Slovénie considère la Déclaration comme un outil potentiel de politique sociale utile au développement des régions de montagne. Il convient tout particulièrement de mentionner le programme de développement global de l'espace rural et de rénovation des villages, ainsi que l'octroi de points supplémentaires dans le cadre des appels à projets liés à la protection des monuments répondant aux recommandations de la Déclaration.

L'Allemagne, l'Italie et la Suisse ne constatent aucune difficulté de mise en œuvre de la Déclaration « Population et culture ». La Suisse indique que cette mise en œuvre est organisée de manière fédérale. L'Autriche signale quelques difficultés de mise en œuvre, souvent imputables au manque de ressources et de personnel. L'Autriche ne cite donc souvent que des actions entreprises par certaines institutions, notamment le Salzburger Landesinstitut für Volkskunde (Institut salzbourgeois d'étude des traditions locales). Selon la Slovénie, le manque de personnel et d'incitations financières constitue un obstacle à la mise en œuvre de la Déclaration.

Enfin, signalons que la Suisse est le seul pays à avoir joint à son rapport la liste des règles juridiques pertinentes (au niveau national et régional/provincial) qui devait être annexée au modèle standardisé.

## **2. Procédure de rédaction du rapport du Comité de vérification sur la mise en œuvre de la Déclaration « Population et culture »**

- **Étapes de la procédure**

Suite à la décision de la VIII<sup>e</sup> Conférence alpine (soumission de la Déclaration « Population et culture » au mécanisme de vérification), à l'occasion de sa 10<sup>ème</sup> réunion, le Comité de vérification a invité CIPRA International et l'IUCN à rédiger un modèle de rapport standardisé de concert avec les Parties concernées et sous la houlette de l'Italie. Cette tâche ayant été menée à bien sous la Présidence française, la X<sup>e</sup> Conférence alpine d'Évian a invité les Parties contractantes à rendre compte des activités ayant un rapport avec la Déclaration « Population et culture » en utilisant le modèle standardisé prévu à cette fin<sup>5</sup>.

Lors de sa 12<sup>ème</sup> réunion sous la Présidence slovène, le Comité de vérification a fixé au 15 décembre 2009 la date de remise des rapports sur l'application de la Déclaration « Population et culture » par les Parties contractantes.

Sur la base des rapports nationaux<sup>6</sup> remis par l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche et la Suisse dans toutes les langues officielles de la Convention alpine, le Secrétariat permanent a préparé un projet de rapport. Lors de sa 14<sup>ème</sup> réunion, le Comité de vérification s'est servi de ce

---

<sup>5</sup> Cf. La décision visée au POJ B2, point 5 de la X<sup>e</sup> réunion de la Conférence alpine.

<sup>6</sup> Le tableau 1 de l'Annexe indique la date de présentation de ces rapports et de leurs traductions.

document pour délibérer sur les mesures mises en œuvre par les Parties contractantes. Ce projet de rapport a été finalisé et approuvé par les Parties contractantes au vu des résultats des consultations du Comité de vérification et du rapport présenté par la Slovénie entre-temps.

Les versions actualisées des rapports nationaux remis par les Parties contractantes peuvent être consultées sur le site Internet de la Convention alpine, à l'adresse suivante :

DE: [http://www.alpconv.org/theconvention/conv06\\_CC\\_c\\_de](http://www.alpconv.org/theconvention/conv06_CC_c_de)

FR: [http://www.alpconv.org/theconvention/conv06\\_CC\\_c\\_fr](http://www.alpconv.org/theconvention/conv06_CC_c_fr)

IT: [http://www.alpconv.org/theconvention/conv06\\_CC\\_c\\_it](http://www.alpconv.org/theconvention/conv06_CC_c_it)

SL: [http://www.alpconv.org/theconvention/conv06\\_CC\\_c\\_sl](http://www.alpconv.org/theconvention/conv06_CC_c_sl)

- **Difficultés rencontrées pour remplir le formulaire standard**

La plupart des Parties contractantes qui ont présenté un rapport national ont rencontré des difficultés pour remplir le formulaire.

L'Allemagne indique par exemple que les questions étaient parfois trop imprécises, trop abstraites, incompréhensibles et trop compliquées. En outre, elles se recoupaient parfois. Pour améliorer le questionnaire, l'Allemagne propose de le simplifier, de le dégraisser, et de formuler des questions plus courtes et plus concrètes.

L'Italie regrette de ne pas avoir pu toujours distinguer les exemples présentés dans la rubrique « Mesures exemplaires » entre les questions d'ordre général et celles relatives aux mesures spécifiques.

L'Autriche et la Slovénie constatent que le degré de mise en œuvre de la Convention alpine est très difficile à juger sur la base du questionnaire car les questions sont parfois très générales. En outre, les mesures et les activités renseignées ne se limitent pas toujours au domaine d'application de la Convention. En outre, de nombreuses questions se réfèrent à des critères qualitatifs qui – dans le meilleur des cas – ne peuvent être recensés qu'au prix de gros efforts et sur lesquels on ne dispose pas toujours d'informations. Enfin, il est souvent difficile de répondre aux questions seulement par OUI ou par NON en raison des différences de procédure existant au niveau local.

La Suisse n'a pas rencontré de difficultés pour remplir le modèle standardisé, mais elle suggère d'axer davantage le questionnaire sur des thèmes d'actualité et moins sur la mise en œuvre générale. La proposition de la Slovénie visant à abrégier le questionnaire en le simplifiant et à formuler des questions plus concrètes va dans la même direction.

### 3. État de la mise en œuvre des objectifs et des mesures exemplaires contenus dans la Déclaration « Population et culture »<sup>7</sup>

#### 3.1. Domaine « Conscience communautaire et coopération »

##### 3.1.1 Sous-domaine « Conscience communautaire et identité »

###### 3.1.1.1. Remarques générales

L'Allemagne, l'Italie, la Suisse et la Slovénie renforcent la responsabilité commune de la population alpine et extra-alpine et de tous les niveaux politiques de décision pour sauvegarder les spécificités culturelles de l'espace de vie alpin au profit de la conscience communautaire et de l'identité de la population résidente. Ce n'est pas toujours le cas en Autriche. L'Autriche souligne en outre que l'espace alpin continue d'être marqué par la présence de multiples intérêts, et qu'on ne ressent pas vraiment de solidarité. La Suisse a une très grande conscience des différentes cultures de l'arc alpin. Le maintien et le renforcement des particularités culturelles sont inscrits explicitement dans la Constitution suisse à titre de mandat.

<i>Exemples de mesures prises par les Parties contractantes dans le sous-domaine « Conscience communautaire et identité »</i>	
Soutien des organisations qui transmettent ces valeurs	A, CH, D, I, SL
Promotion et développement de partenariats entre les collectivités locales et régionales dans les Alpes	A, CH, D, I, SL
Activités favorisant l'accès de la population aux savoirs historiques, culturels, économiques et environnementaux de l'espace de vie alpin	A, CH, D, I, SL
Programmes d'information et de formation sur la Convention alpine et ses Protocoles	A, D, I, SL
Projets communs	A, CH, D, I, SL

Toutes les Parties contractantes qui ont remis un rapport mettent en œuvre les mesures exemplaires mentionnées par la Déclaration « Population et culture » dans le sous-domaine « Conscience communautaire et identité », à la seule exception de la Suisse, qui signale ne pas réaliser de programmes d'information et de formation sur la Convention alpine et ses Protocoles.

Parmi les autres mesures visant à réaliser les objectifs de ce sous-domaine, l'Allemagne cite l'attribution, par le district de Haute-Bavière, d'une médaille récompensant un engagement particulier dans le domaine culturel et social, afin d'encourager les activités bénévoles. L'Autriche signale le projet « Bergsteigerdörfer » (villages d'alpinisme), lancé à l'initiative du Club alpin autrichien et financé par le Ministère de la Vie et par l'UE dans le cadre du Programme de développement rural 2007 – 2013. Ce projet, réalisé en collaboration avec les

---

<sup>7</sup> Les constats dressés dans ce paragraphe se basent sur les rapports nationaux remis par l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche, la Suisse et la Slovénie. Ils ne se réfèrent donc pas au champ d'application de la Convention alpine dans son ensemble.

communes des régions de montagne, permet de renforcer la responsabilité commune à l'égard de l'espace rural alpin.

### **3.1.1.2. Exemples de mesures de mise en œuvre<sup>8</sup>**

L'Allemagne, l'Autriche, la Suisse et la Slovénie estiment que la coopération transfrontalière dans le cadre des programmes INTERREG constitue un instrument important pour renforcer la conscience communautaire et l'identité de la population résidente. À cet égard, l'Allemagne souligne que les structures des Euregio permettent de réaliser de multiples projets transfrontaliers (des festivals de musique à l'édition annuelle d'un calendrier culturel, en passant par la création de la piste cyclable « Via Bavarica Tyrolensis »).

L'Italie signale que la création des communautés de vallée, notamment dans le Trentin, et la promotion du statut de communauté, par exemple dans la Valtellina et en Lombardie, constituent des initiatives volontaires qui contribuent à renforcer la conscience communautaire. En outre, un site spécialement créé par le Ministère de l'environnement fournit des informations sur les activités de la Convention alpine ([www.convenzionedellealpi.it](http://www.convenzionedellealpi.it)).

L'Autriche souligne la démarche participative adoptée pour établir et mettre en œuvre des concepts tels que « ZukunftsRaum Tirol », le développement de structures transfrontalières pour le développement régional autonome, et la création du Bureau des groupes ethniques au sein du gouvernement régional de Carinthie, qui sert de guichet pour le groupe slovène.

La Suisse souligne l'importance d'institutions telles que le groupement suisse pour les régions de montagne SAB, auquel sont rattachés presque tous les cantons et 670 communes, le réseau de communes Alliance dans les Alpes (AIDA), Arge Alp, ainsi que la participation à Euromontana et à la CIPRA. En outre, le Projet de territoire suisse, qui comprend des objectifs et stratégies en matière de développement territorial concernant la Suisse, est élaboré avec la participation des cantons de montagne et des autres cantons.

La Slovénie évoque le « Jour de la Convention alpine », qui permet de présenter la Convention et des initiatives locales à un large public, les programmes de formation continue du Parc national du Triglav à l'adresse des jeunes, et l'élaboration du programme d'Idrija, Ville des Alpes de l'année 2011.

### **3.1.1.3. Positions des Parties contractantes et des Observateurs**

Aucune

## **3.1.2. Sous-domaine « Coopération alpine et extra-alpine »**

### **3.1.2.1. Remarques générales**

Toutes les Parties contractantes qui ont présenté un rapport national encouragent la compréhension linguistique, le dialogue, la coopération et l'échange de connaissances dans l'arc alpin, ainsi qu'entre la population alpine et extra-alpine. La promotion de la compréhension entre les communautés linguistiques en Suisse est une revendication centrale de la politique linguistique et culturelle. La Slovénie regrette toutefois l'absence de mesures

---

<sup>8</sup> Pour consulter les nombreux exemples relatifs aux sous-domaines qui ne sont pas mentionnés par le présent rapport, se reporter aux rapports nationaux.

visant à maintenir les dialectes parlés dans l'espace alpin. Toutes les Parties contractantes renforcent le développement régional durable par la coopération et l'échange d'expériences entre les différentes communautés culturelles des Alpes et avec d'autres territoires de montagne dans le monde. L'Autriche estime toutefois qu'en dépit des nombreuses coopérations, l'échange d'expériences et la collaboration se limitent à certaines régions de l'arc alpin. En Suisse, on soigne les échanges avec la région montagneuse du Jura.

<i>Exemples de mesures prises par les Parties contractantes dans le sous-domaine « Coopération alpine et extra-alpine »</i>	
Création et renforcement de réseaux de coopération transfrontalière et interrégionale	A, CH, D, I, SL
Activités visant la promotion de l'échange culturel et de l'échange d'informations, ainsi que le partage d'expériences sur des thèmes spécifiques	A, CH, D, I, SL
Réalisation d'évènements, expositions, publications, productions cinématographiques et travaux de recherche	A, CH, D, I, SL
Création et diffusion de publications dans plusieurs langues de l'arc alpin	A, CH, D, I, SL
Projets dans le domaine des partenariats de montagne internationaux	CH, D, I, SL
Programmes d'échanges transfrontaliers intra-alpins, transalpins et internationaux	A, CH, D, I, SL

Les exemples de mesures mentionnés dans la Déclaration « Population et culture » pour le sous-domaine « Coopération alpine et extra-alpine » sont mis en œuvre par toutes les Parties contractantes. L'Autriche ne fournit aucune information sur les projets relevant des partenariats internationaux de montagne, mais elle participe au financement du Secrétariat par intérim de la Convention des Carpates et des activités communes de la Convention alpine dans ce domaine.

Parmi les autres mesures permettant de réaliser les objectifs de ce sous-domaine, l'Allemagne cite l'organisation des journées culturelles de Haute-Bavière.

### **3.1.2.2. Exemples de mesures de mise en œuvre**

Les programmes de coopération territoriale européenne, qu'ils soient transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux, constituent pour toutes les Parties contractantes des instruments privilégiés de coopération alpine et extra-alpine. L'Autriche remarque toutefois que les contacts interrégionaux avec les régions extra-alpines sont rares. La Slovénie évoque les efforts entrepris pour transformer la Communauté de travail existant dans l'espace Alpes-Adriatique-Pannonie en un groupement européen de coopération territoriale.

L'Allemagne, l'Autriche et la Suisse attribuent une grande importance à la coopération au sein d'Arge Alp, par exemple dans le cadre de la « Talente-Akademie Lindau », une académie d'été pour les jeunes gens talentueux.

En outre, l'Allemagne et l'Autriche soulignent que le cofinancement du Programme européen LEADER permet de soutenir une vaste gamme d'activités innovantes dans les espaces ruraux. À titre d'exemple, l'Allemagne cite les projets de développement régional dans le Haut-Allgäu. L'Autriche indique que, dans le cadre de « Netzwerk LAND », les objectifs forestiers, mais aussi agricoles et culturels sont conjugués avec les instruments de coopération existants ou avec de nouveaux instruments en faveur des régions rurales ou défavorisées.

Pour l'Italie et la Suisse, la coopération au développement joue un rôle important. L'Italie évoque le projet lancé par la région Piémont, la Province et la ville de Turin pour le déminage du Mont Trebević, aux portes de Sarajevo, et l'accord qui a fait suite à cette initiative entre les communautés de montagne piémontaises ayant accueilli les Jeux olympiques d'hiver 2006 et quelques communautés de montagne bosniaques proches de Sarajevo, où se sont tenus les Jeux olympiques d'hiver de 1984. La Suisse évoque la collaboration traditionnelle de longue date via l'aide au développement dans les régions de montagne du Népal, de Colombie, de Kirghisie et d'Éthiopie, et son engagement dans le cadre du projet SARD-M de la FAO, qui encourage l'agriculture durable et le développement rural dans les régions de montagne.

La Slovénie cite deux exemples particulièrement importants : la poursuite de la mise en réseau des Alpes et du massif dinarique dans le cadre des Partenariats de montagne de la Convention alpine, et la coopération des espaces protégés alpins au sein du Réseau alpin des espaces protégés et avec le Réseau des espaces protégés des Carpates.

### **3.1.2.3. Positions des Parties contractantes et des Observateurs**

Aucune

### **3.1.3. Sous-domaine « Transparence et participation »**

#### **3.1.3.1. Remarques générales**

Toutes les Parties contractantes qui ont remis leur rapport reconnaissent le rôle important de la société civile dans l'engagement pour le développement durable de l'espace alpin, elles encouragent la plus grande transparence possible dans les rapports entre les administrations publiques et la population, ainsi que la participation de la population aux affaires publiques. L'Autriche attire toutefois l'attention sur l'écart persistant entre les déclarations d'intention et la réalité. La Suisse souligne que sa version de la démocratie constitue une participation vécue.

<i>Exemples de mesures prises par les Parties contractantes dans le sous-domaine « Transparence et participation »</i>	
Promotion de la formation et de la formation continue des décideurs en matière de participation et de médiation	A, CH, D, I, SL
Soutien des processus des Agendas 21 locaux	A, CH, D, I

Il ressort des rapports nationaux que toutes les mesures exemplaires contenues dans la Déclaration « Population et culture » sont mise en œuvre par les Parties contractantes dans le sous-domaine « Transparence et participation ». Ce n'est pas le cas de la Slovénie, qui déclare ne pas soutenir les processus des Agendas 21 locaux.

#### **3.1.3.2. Exemples de mesures de mise en œuvre**

L'Allemagne, l'Autriche, la Suisse et la Slovénie évoquent les processus bottom-up dans le développement régional, ainsi que les actions d'information liées à la Déclaration « Population et culture », notamment la « Schule der Dorferneuerung » (école de rénovation des villages) en Autriche. Selon l'Italie, la création d'un guichet pour les processus participatifs dans le domaine de la durabilité au sein de l'Agence régionale pour la protection de l'environnement de Vénétie est un exemple contribuant à la diffusion des bonnes pratiques et des instruments administratifs au service des processus des Agendas 21 locaux. Enfin, la Suisse souligne que

le développement de nouveaux parcs relève fortement d'un processus participatif. En Slovénie, toutes les parties prenantes ont été impliquées dans la procédure législative qui a abouti à l'adoption de la loi sur le Parc national du Triglav et à la conception des programmes de développement du Parc Škocjanske jame.

### 3.1.3.3. Positions des Parties contractantes et des Observateurs

Aucune

## 3.2. Domaine « Diversité culturelle »

### 3.2.1. Sous-domaine « Patrimoine culturel matériel et immatériel »

#### 3.2.1.1. Remarques générales

Toutes les Parties contractantes qui ont présenté un rapport national étudient, conservent et développent le patrimoine culturel matériel et immatériel existant, ainsi que les savoirs transmis - notamment en ce qui concerne les formes de structuration du paysage culturel - et le patrimoine architectural, historique et artistique, y compris les méthodes traditionnelles de travail utilisées dans la production agricole, sylvicole, artisanale et industrielle. L'Italie signale que toutes les régions alpines mettent en œuvre les objectifs de la Déclaration « Population et culture » en matière de patrimoine culturel matériel et immatériel, même si ces activités ne se réfèrent pas explicitement à la Déclaration. L'Autriche indique que l'alpinisme et le développement du tourisme alpin devraient faire partie intégrante du patrimoine culturel immatériel des Alpes. Toutes les Parties contractantes encouragent aussi la culture moderne, ainsi que la sauvegarde et le développement des traditions régionales et locales relatives aux formes d'expression et de représentation.

<i>Exemples de mesures prises par les Parties contractantes dans le sous-domaine « Patrimoine culturel matériel et immatériel »</i>	
Mise en place et développement de centres de documentation locaux et régionaux sur le patrimoine naturel et culturel matériel et immatériel et mise en réseau de ces derniers	A, CH, D, I, SL
Conservation et remise en état des structures et des bâtiments ayant une valeur historique et architecturale	A, CH, D, I, SL
Offres de formation professionnelle pour la transmission des technologies artisanales historiques de l'espace alpin	A, CH, D, I, SL
Soutien des formes de travail innovantes et de l'expression culturelle	A, CH, D, I, SL
Programmes et projets d'information et de formation (cours, concours, laboratoires expérimentaux etc.) pour la diffusion des savoirs transmis et des traditions	A, CH, D, I, SL
Promotion de la coopération entre musées privés et publics, de même qu'entre instituts de formation et acteurs privés	A, CH, D, I, SL

Les exemples de mesures mentionnés dans la Déclaration « Population et culture » pour le sous-domaine « Patrimoine culturel matériel et immatériel » sont mis en œuvre par toutes les Parties contractantes, à l'exception de la Slovénie, qui déclare ne pas mettre en place et ne pas mettre en réseau les centres de documentation locaux et régionaux sur le patrimoine naturel et culturel matériel et immatériel.

### 3.2.1.2. Exemples de mesures de mise en œuvre

L'espace alpin possède un grand nombre de musées locaux et régionaux, d'archives et de centres d'information qui se consacrent à l'étude, à la conservation et au développement du patrimoine culturel matériel et immatériel, ainsi qu'à la diffusion des savoirs transmis et des traditions. À titre d'exemple, il convient de mentionner le Musée de la mine de Diepholz et le Centre d'information sur les costumes régionaux de Benediktbeuern en Allemagne, les écomusées du Frioul-Vénétie julienne et les archives vidéo sur les métiers de montagne de la Province de Turin en Italie, la présentation des collections des musées du Vorarlberg sur Internet et le cadastre tyrolien d'art et de musique en Autriche. Signalons également les centres d'information des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO, le Musée alpin de Berne en Suisse, et enfin le Musée alpin de Mojstrana en Slovénie, consacré à l'histoire de l'alpinisme de ce pays et à la vie dans les montagnes. Ces institutions ont également à leur actif des activités transfrontalières : exposition commune des Archives d'État de Bavière et de Salzbourg, coopération des bibliothèques publiques au sein de l'Euregio Salzburg-Berchtesgadener Land-Traunstein, et publication des archives historiques alpines par les clubs alpins d'Autriche, d'Allemagne et du Haut-Adige.

Parmi les publications, l'Allemagne mentionne le livre de la CIPRA consacré à l'évolution des paysages ruraux traditionnels en Allgäu (« Kulturlandschaftswandel im Allgäu und Tannheimer Tal »). L'Autriche évoque l'édition d'une série de CD-ROM intitulée « Bräuche im Salzburger Land » (coutumes de la région de Salzbourg) par l'association Salzburger Volkskultur et par le Salzburger Landesinstitut für Volkskunde. Enfin, la Suisse mentionne l'inventaire des « Monuments d'art et d'histoire de Suisse » publié par les cantons en coopération avec la Société d'histoire de l'art en Suisse.

Les manifestations et les conférences sont évidemment d'autres instruments de mise en œuvre des objectifs de ce sous-domaine. À ce propos, l'Allemagne évoque l'initiative « Chanter dans les auberges » organisée par les Archives de la musique folklorique (district de Haute-Bavière). L'Autriche mentionne les manifestations culturelles axées sur les forêts, qui se proposent d'attirer l'attention des créateurs culturels contemporains sur le thème de la forêt et du matériau bois, et la Slovénie les marchés hebdomadaires du Parc national du Triglav.

Par ailleurs, les Parties contractantes évoquent toute une série de projets, notamment : la rénovation de la Maison de la littérature de l'Allgäu et la constitution d'une collection spéciale d'études régionales en Allemagne ; l'inventaire des paysages culturels du Montafon et les projets culturels de Pro Vita Alpina en Autriche ; le projet financé par la Suisse dans le cadre du projet-modèle « Synergies dans l'espace rural » et intitulé « Walserwanderweg » : il s'agit d'un chemin de randonnée ayant vocation à dynamiser le tourisme rural durable dans les habitats périphériques d'altitude des Walser (Grisons) ; le Projet INTERREG III B CRAFTS, qui vise à développer la sculpture artisanale en Slovénie.

Il va de soi que l'existence de nombreuses politiques de promotion permet également de mettre en œuvre les objectifs du sous-domaine « Patrimoine culturel matériel et immatériel ». À cet égard, l'Italie cite à titre d'exemple les dispositions visant à soutenir le patrimoine culturel historique des minorités ethniques et linguistiques de Vénétie. Quant à la Suisse, elle mentionne la promotion de la culture populaire par Pro Helvetia et les aides financières favorisant le maintien des méthodes traditionnelles de gestion forestière et des paysages culturels d'importance historique.

### 3.2.1.3. Positions des Parties contractantes et des Observateurs

Aucune

### 3.2.2. Sous-domaine « Pluralisme linguistique »

#### 3.2.2.1. Remarques générales

Toutes les Parties contractantes qui ont présenté un rapport national améliorent les conditions cadres nécessaires à la sauvegarde et à la promotion du pluralisme linguistique dans l'arc alpin, en portant une attention particulière aux communautés linguistiques et culturelles traditionnelles. L'Allemagne, l'Italie, la Suisse et la Slovénie reconnaissent et mettent en valeur l'importance et la valeur – y compris historique et culturelle – du patrimoine toponymique de l'arc alpin. L'Autriche ne le fait que partiellement.

<i>Exemples de mesures prises par les Parties contractantes dans le sous-domaine « Pluralisme linguistique »</i>	
Promotion ciblée des langues de l'arc alpin, spécialement des langues locales, y compris des dialectes, dans les activités scolaires	A, CH, D, I
Formation et recyclage professionnel des enseignants	A, CH, D, I
Mise à disposition des outils pédagogiques nécessaires	A, CH, D, I
Promotion de la diversité linguistique et du pluralisme linguistique, et intégration linguistique des migrants	A, CH, D, I
Mise en œuvre de partenariats entre les écoles de régions linguistiques différentes	A, CH, D, I, SL
Évènements culturels dans les langues locales, en particulier évènements musicaux, littéraires et/ou théâtraux, cours de langue, presse écrite et médias électroniques	A, CH, D, I, SL
Projets pour le développement et l'acquisition de connaissances sur le territoire grâce à l'étude et à l'utilisation de la toponymie	A, CH, D, I, SL
Réalisation, dans les communes et les villages, de panneaux explicatifs des toponymes principaux ou les plus significatifs d'une région donnée	CH, D, I

Les exemples de mesures mentionnés dans la Déclaration « Population et culture » pour le sous-domaine « Pluralisme linguistique » sont mis en œuvre par les Parties contractantes. Ce n'est pas le cas de la Slovénie, qui déclare ne pas promouvoir de manière ciblée les langues de l'arc alpin, spécialement les langues locales, y compris les dialectes, dans les activités scolaires. Faute de réponse, il n'est pas possible de savoir si l'Autriche réalise des panneaux explicatifs pour les toponymes. Enfin, faute de réponse à ces questions, il n'est pas possible de savoir si, en Slovénie, les enseignants bénéficient d'une formation et d'un recyclage professionnel dans le domaine linguistique, si les outils pédagogiques nécessaires sont mis à disposition, et si la diversité linguistique, le pluralisme linguistique et l'intégration linguistique des migrants sont promus.

Parmi les autres mesures de mise en œuvre, l'Italie évoque l'organisation de concours inter-écoles pour stimuler l'intérêt des jeunes générations à l'égard des langues locales. À ce sujet, la Slovénie évoque le soutien des groupes ethniques autochtones slovènes en Italie et en Autriche.

### **3.2.2.2. Exemples de mesures de mise en œuvre**

Parmi les exemples mentionnés par les Parties contractantes, la promotion des langues régionales de l'arc alpin, en particulier des dialectes, revêt une importance spéciale. L'Allemagne mentionne notamment l'organisation de soirées « Patrimoine local » en dialecte. En Italie, des cours de langues minoritaires sont assurés par les écoles des douze communautés linguistiques reconnues. En outre, grâce à l'atlas linguistique et au concours inter-écoles « Cerlogne », le Val d'Aoste met l'accent sur la promotion du Patois, le dialecte franco-provençal parlé dans la région. L'Autriche évoque l'aide accordée aux jardins d'enfants bilingues et multilingues dans les régions où vit le groupe ethnique slovène, et l'atlas « parlant » des dialectes allemands de l'espace alpin, qui est publié sur le site Internet d'Arge Alp. En Suisse, qui compte quatre langues officielles, les dialectes sont très présents. La Confédération accorde des aides financières aux cantons des Grisons et du Tessin pour promouvoir les langues et les cultures romanches et italiennes. Ces deux cantons contribuent de manière décisive à la transmission du pluralisme linguistique.

En matière de toponymie, l'Allemagne souligne la rédaction de chroniques sur l'histoire locale, ainsi que la collecte et la documentation des anciens noms de lieux-dits et de maisons. En Italie, signalons en particulier le lexique des toponymes du Trentin et le projet d'étude des toponymes du Val d'Aoste promu par le Bureau régional d'ethnologie et de linguistique BREL, qui recense les toponymes et les lieux-dits dans la prononciation dialectale d'origine des locuteurs et les retranscrit sur les cartes du cadastre. L'Autriche cite des publications, notamment l'ouvrage du Club alpin autrichien consacré aux toponymes du Parc national des Hohe Tauern, et le projet de recherche « Kulturhistorische Namendokumentation der Alm- und Bergnamen von Innsbruck » (répertoire historique et culturel des noms d'alpages et de montagnes d'Innsbruck). La Suisse réalise des projets de valorisation des anciens toponymes, notamment pour les reprendre dans les cartes officielles de Suisse. Enfin, la Slovénie mentionne les publications spécialisées de divers Instituts de l'Académie slovène des arts et des sciences, et l'encouragement des projets visant à maintenir les anciens toponymes, y compris dans les pays voisins (Italie et Autriche).

En Allemagne, l'amélioration de l'intégration linguistique des migrants est favorisée par le projet « Maman parle allemand », et en Autriche par les formations « Compétence interculturelle » et « Apprentissage linguistique précoce » dispensées par la Haute-École de pédagogie du Vorarlberg.

### **3.2.2.3. Positions des Parties contractantes et des Observateurs**

Aucune

### **3.2.3. Sous-domaine « Production artistique »**

#### **3.2.3.1. Remarques générales**

Toutes les Parties contractantes qui ont remis un rapport encouragent la production sous toutes ses formes d'expression et le traitement artistique des thèmes spécifiques aux Alpes.

<i>Exemples de mesures prises par les Parties contractantes dans le sous-domaine « Production artistique »</i>	
Organisation d'expositions d'œuvres d'art et de manifestations artistiques	A, CH, D, I, SL
Publication d'appels d'offres pour la réalisation de labels de qualité, logos, « corporate design » pour les collectivités locales, les sociétés et les entreprises dans l'espace alpin	CH, D, I
Organisation de cours d'art et d'ateliers sur des sujets spécifiquement alpins	A, CH, D, I, SL
Projets et initiatives pour l'utilisation artistique des matières premières locales de l'espace alpin	A, CH, D, I, SL

Toutes les Parties contractantes qui ont présenté un rapport mettent en œuvre les mesures exemplaires mentionnées par la Déclaration « Population et culture » dans le sous-domaine « Production artistique ». L'Autriche et la Slovénie, ne fournissent pas d'informations sur les appels d'offres pour la réalisation de labels de qualité, de logos ou de « corporate design » destinés aux collectivités locales et aux entreprises de l'espace alpin.

### **3.2.3.2. Exemples de mesures de mise en œuvre**

L'Allemagne évoque un projet portant sur le sapin blanc en tant qu'objet d'art. L'Italie mentionne le prix décerné aux films de montagne « Alpi Giulie Cinema », qui récompense les cinéastes du Frioul-Vénétie Julienne, de Slovénie et de Carinthie, ainsi que les ateliers de langues pour écoliers organisés par Espaci Occitan, l'association des communes et des communautés de montagne des Alpes occitanes. L'Autriche cite l'achat d'objets d'art liés à l'espace alpin par les collectivités territoriales, ainsi que le lancement et l'aide à la conception de sites d'exposition, notamment dans le Mariazellerland et dans le Parc national Gesäuse. La Suisse estime que le festival international de musique « Alpentöne » et « KlangWelt Toggenburg » sont des exemples de promotion culturelle des thèmes spécifiques aux Alpes. La Slovénie cite le Forum musical international Trenta pour les jeunes musiciens et l'exposition de photographies « Les Alpes vues d'oiseau ».

### **3.2.3.3. Positions des Parties contractantes et des Observateurs**

Aucune

## **3.3. Domaine « Espace, qualité de vie et égalité des chances »**

### **3.3.1. Sous-domaine « Conditions et structures de l'urbanisation »**

#### **3.3.1.1. Remarques générales**

Toutes les Parties contractantes qui ont présenté un rapport préservent et modernisent les structures d'habitat existantes selon le principe de la durabilité tout en tenant compte des spécificités territoriales. En Suisse, la modernisation n'est néanmoins pas toujours réalisée de manière durable. Le Projet de territoire suisse et la révision de la loi sur l'aménagement du territoire fournissent de nouvelles bases dans ce domaine.

<i>Exemples de mesures prises par les Parties contractantes dans le sous-domaine « Conditions et structures de l'urbanisation »</i>	
Prise en compte des principes de la durabilité lors de la planification et de l'exécution des travaux de construction	A, CH, D, I, SL
Programmes de formation et de mise à niveau consacrés à la construction durable à l'intention des techniciens du secteur du bâtiment et des autorités chargées de délivrer les permis de construire	A, CH, D, I
Actions d'information et de sensibilisation du public consacrées à la construction durable et à la gestion durable des ressources	A, CH, D, I, SL

Les exemples de mesures mentionnés dans la Déclaration « Population et culture » pour le sous-domaine « Conditions et structures d'habitation » sont mis en œuvre par les Parties contractantes. Ce n'est toutefois pas le cas de la Slovénie, qui déclare ne pas réaliser de programmes de formation et de mise à niveau consacrés à la construction durable à l'intention des techniciens du secteur du bâtiment et des autorités chargées de délivrer les permis de construire.

### **3.3.1.2. Exemples de mesures de mise en œuvre**

L'Allemagne tient compte des indications de la Déclaration dans le cadre de la rénovation des villages et du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (entre autres dans les plans d'urbanisme de certaines zones de villages anciens). En outre, l'Allemagne cite les projets ALPHOUSE (réhabilitation respectueuse du climat de bâtiments typiquement alpins) et ENERBUILD (constructions neuves respectueuses du climat dans l'espace alpin), qui sont tous deux cofinancés par le Programme Espace alpin de l'Union européenne.

L'Italie évoque un projet analogue (ALPCITY), qui a permis de rédiger des manuels de rénovation du patrimoine bâti alpin tenant compte des caractéristiques de construction et de l'énergie, mais aussi de collecter des bonnes pratiques. Par ailleurs, la Province autonome de Bolzano-Haut Adige organise des formations et des stages de perfectionnement destinés aux aménageurs, aux artisans et aux maîtres d'ouvrage sur les méthodes de construction durables et les économies d'énergie dans le cadre du système de certification énergétique Klimahaus.

Parmi les instruments de mise en œuvre, l'Autriche cite les schémas locaux d'aménagement, la protection de l'image urbaine et géographique, la protection et l'entretien des monuments et la certification énergétique des bâtiments. Elle souligne néanmoins que les vallées alpines se caractérisent encore par une présence excessive de terrains constructibles non occupés. Au lieu d'endiguer la thésaurisation des zones à bâtir, on accorde de nouveaux permis de construire.

En Suisse, malgré plusieurs exemples réussis de modernisation (par ex. Vrin et Vals dans les Grisons ou Brontallo dans le Tessin, qui a reçu en 2008 le prix européen pour le renouveau villageois), il faut relever d'importantes difficultés en lien avec le développement des zones d'habitation. Cela tient à la pression exercée par le développement des centres touristiques, à la problématique des résidences secondaires et aux problèmes de transport.

Selon la Slovénie, la rénovation des bâtiments de Bovec et d'autres villages après le tremblement de terre de 2004 constitue un bon exemple de mise en œuvre, de même que les conseils techniques et l'aide financière fournis par le Parc de Škocjanske jame à la population locale pour maintenir les constructions traditionnelles.

### 3.3.1.3. Positions des Parties contractantes et des Observateurs

Aucune

### 3.3.2. Sous-domaine « Services d'intérêt général et services essentiels de base »

#### 3.3.2.1. Remarques générales

Toutes les Parties contractantes qui ont présenté un rapport garantissent et développent les services d'intérêt général décentralisés et les services essentiels de base. L'Italie relève que presque toutes les régions alpines nationales ont pris des mesures pour garantir les services essentiels de base indispensables à la population et pour fournir les services nécessaires à sa subsistance et à son développement. En Suisse, la garantie des services essentiels de base se fonde sur les dispositions explicites de la Constitution fédérale ainsi que sur diverses lois fédérales. Ainsi, la Poste est tenue légalement d'assurer un réseau de bureaux de poste couvrant tout le territoire. Les prestations relevant du service universel doivent être fournies dans toutes les régions et à tous les groupes de la population à une distance raisonnable. Concrètement, un bureau de poste doit être accessible, à pied ou avec les transports en commun, en 20 minutes au plus pour au moins 90% de la population. L'Autriche relève que malgré l'importance des efforts entrepris, de nombreux bureaux de postes et écoles continuent de fermer, et le réseau de transports publics est de moins en moins étoffé. La Slovénie déclare qu'en l'absence de régions autonomes, les services d'intérêt général sont assurés par les services régionaux des autorités nationales et par des réseaux locaux de services essentiels de base.

<i>Exemples de mesures prises par les Parties contractantes dans le sous-domaine « Services d'intérêt général et services essentiels de base »</i>	
Mesures favorisant une meilleure distribution territoriale des services essentiels	A, CH, D, I, SL
Maintien sur place des services grâce à une offre améliorée de structures multifonctionnelles	A, CH, D, I, SL
Rétablissement et renforcement de l'offre de transports publics	A, CH, D, I, SL

Les exemples de mesures mentionnés dans la Déclaration « Population et culture » pour le sous-domaine « Services d'intérêt général et services essentiels de base » sont mis en œuvre par toutes les Parties contractantes.

Parmi les autres mesures, l'Allemagne évoque le maintien des liaisons empruntant de vieux ponts et de vieilles lignes ferroviaires. Elle cite également la participation aux coûts de construction et la mise à disposition de locaux destinés aux jardins d'enfants et aux écoles, mesure qui garantit, en particulier dans les petites communes, un service essentiel de base décentralisé.

#### 3.3.2.2. Exemples de mesures de mise en œuvre

Outre les principes édictés dans le Programme de développement du Land de Bavière, tels que le principe de couverture des besoins d'infrastructures et le principe de priorité des espaces ruraux dont le développement doit être particulièrement dynamisé, l'Allemagne évoque la décentralisation et l'élargissement des services de soins psychiatriques hospitaliers

et complémentaires en Haute-Bavière, les magasins de village et la fréquence des transports publics dans les zones rurales.

L'Italie mentionne quelques mesures adoptées par la Région autonome Frioul-Vénétie Julienne : soutien accordé aux communes de montagne du réseau de communes « Alliance dans les Alpes », création de services complémentaires dans les transports publics (en particulier services de transport à la demande pour les personnes âgées habitant les régions à faible densité démographique), et accord passé avec la Poste pour maintenir les services postaux dans les régions de montagne.

Les exemples mentionnés par l'Autriche concernent la réglementation spéciale qui s'applique aux centres commerciaux et aux supermarchés dans les lois régionales d'aménagement du territoire, les services mobiles (aide à domicile, soins médicaux à domicile etc.), les services semi-hospitaliers (centres de jour) et les services hospitaliers (établissements pour personnes âgées et de soins, établissements pour personnes handicapées), ainsi que les services postaux combinés aux services de proximité. En outre, une équipe psychiatrique interprofessionnelle dépendant de la Volkshilfe du Burgenland est active dans les communes de cette région, où elle rend visite aux malades psychiatriques et à leurs familles.

En Suisse, le service universel est d'un niveau très élevé, notamment en matière de transports publics.

Parmi une multitude d'exemples, la Slovénie met en évidence le Projet INTERREG III-B Espace alpin PUSEMOR. Ce projet portant sur le maintien des services publics dans les régions de montagne faiblement peuplées a abouti à la création d'un accès sans fil à Internet à Lučine, près de Gorenja vas, et d'un lieu de réunion pour la population locale en collaboration avec le syndicat d'initiative et avec le musée local de Divača.

### 3.3.2.3. Positions des Parties contractantes et des Observateurs

Aucune

### 3.3.3. Sous-domaine « Formation scolaire, professionnelle et continue, ainsi que formation des adultes »

#### 3.3.3.1. Remarques générales

Toutes les Parties contractantes qui ont présenté un rapport maintiennent et développent une offre de formation scolaire, professionnelle et continue conforme aux exigences modernes et des programmes de formation appropriés pour les adultes, tout en considérant les aspects typiquement alpins dans tous les domaines de la formation au niveau local et régional. La Suisse étant par essence alpine, elle souligne que les Alpes font partie du quotidien.

<i>Exemples de mesures prises par les Parties contractantes dans le sous-domaine « Formation scolaire, professionnelle et continue, ainsi que formation des adultes »</i>	
Création d'une offre adéquate de centres de formation, y compris du matériel didactique correspondant et des technologies nécessaires	A, CH, D, I
Offre de cours de formation pour les adultes	A, CH, D, I
Promotion de partenariats scolaires	A, CH, D, I

Les exemples de mesures mentionnés dans la Déclaration « Population et culture » pour le sous-domaine « Formation scolaire, professionnelle et continue, ainsi que formation des adultes » sont mis en œuvre par les Parties contractantes. En l'absence de réponse à cette question, il est impossible de savoir si c'est le cas en Slovénie.

### **3.3.3.2. Exemples de mesures de mise en œuvre**

Parmi les activités mentionnées par l'Allemagne, signalons les projets scolaires du Programme européen COMENIUS, l'offre des universités populaires, les activités réalisées par le Centre pour l'environnement et la culture de Benediktbeuern, et le projet « Ehren.Sache » des Länder de Bavière et de Salzbourg (formation continue dans le domaine du bénévolat culture).

Quant aux exemples de mise en œuvre mentionnés par l'Italie, signalons la déclaration d'intention signée par le Ministère de l'éducation, de l'université et de la recherche et l'Inspection d'académie de la Région Piémont pour le maintien et le développement des écoles dans les régions de montagne. Grâce notamment à l'utilisation des nouvelles technologies, cette initiative a permis de réduire l'enclavement des écoles de montagne, de financer des cours universitaires et des stages de spécialisation postuniversitaires sur les métiers de montagne, ainsi que le Master en aménagement pour le développement durable des régions de montagne et en politique de la montagne de l'Union européenne, qui est proposé par l'École polytechnique de Milan.

L'Autriche évoque la mise en place d'une formation pour l'obtention du certificat Forêt + Culture, qui vise à l'acquisition des connaissances techniques utiles à la conception, la planification et la réalisation de projets régionaux axés sur la culture forestière à Gmunden, formation qui est très demandée. En outre, l'Autriche cite les offres de formation continue, notamment celles proposées par le Niederösterreichisches Heimatwerk (Centre d'artisanat de Basse-Autriche), ainsi que l'intensification de la coopération du Ministère de la vie avec le réseau scolaire « Kulturkontakt Austria » du Ministère de l'éducation (lancement de projets phares tels que « Gelebtes Waldbauernhandwerk » (l'artisanat vivant des exploitants forestiers), proposé par l'école spécialisée Warth).

Dans les régions alpines suisses, il existe de nombreuses écoles professionnelles et lycées, et les centres alpins comptent des Hautes écoles spécialisées. En outre, l'enseignement du développement durable fait partie du programme scolaire obligatoire, ainsi que des cours de base et de perfectionnement pour le corps enseignant.

La Slovénie évoque le réseau d'écoles primaires fondé par le Parc de Škocjanske jame, qui se consacre au thème de la préservation du patrimoine naturel et culturel, et qui voit la participation des établissements scolaires italiens.

### **3.3.3.3. Positions des Parties contractantes et des Observateurs**

Aucune

### **3.3.4. Sous-domaine « Offre récréative »**

#### **3.3.4.1. Remarques générales**

Toutes les Parties contractantes qui ont présenté un rapport maintiennent une gamme d'offres culturelles variées et, dans la mesure du possible, une offre d'activités de loisirs destinées à la population locale tout au long de l'année. L'Italie ajoute qu'une telle offre de base est assurée

par les Services pour la culture et les loisirs institués dans les régions alpines. Cette activité institutionnelle est relayée par les associations et les organisations d'intérêt général. L'Autriche indique qu'assurer une bonne offre culturelle et de loisirs n'est pas un problème compte tenu du tourisme intensif qui caractérise le pays. Des institutions touristiques sont également disponibles pour la population locale. La Suisse souligne que dans les centres touristiques, l'offre culturelle est particulièrement développée pendant la haute saison. En Slovénie, ce sont surtout les communes qui favorisent l'offre de loisirs dans les salles polyvalentes des écoles primaires.

<i>Exemples de mesures prises par les Parties contractantes dans le sous-domaine « Offre récréative »</i>	
Mise en place d'offres et de structures de loisirs correspondantes tenant compte en particulier des besoins et des demandes de la population, ainsi que des spécificités régionales.	A, CH, D, I, SL
Soutien renforcé des associations culturelles et sportives locales	A, CH, D, I, SL
Dans la mesure de la compatibilité sociale et environnementale, construction, maintien et rénovation de structures pour les activités culturelles et sportives	A, CH, D, I, SL
Promotion du travail auprès de la jeunesse dans les domaines du sport et de la culture	A, CH, D, I, SL

Les exemples de mesures mentionnés dans la Déclaration « Population et culture » pour le sous-domaine « Offre récréative » sont mis en œuvre par les Parties contractantes.

Parmi les autres mesures, l'Autriche évoque l'encouragement de la rénovation éco-compatible des infrastructures alpines (refuges et sentiers) et la promotion de la formation des guides de randonnée par l'Association des clubs alpins autrichiens.

### **3.3.4.2. Exemples de mesures de mise en œuvre**

L'Allemagne et la Suisse soulignent que la vie associative est très développée au niveau local et régional. L'Italie s'est engagée dans la même voie : elle cite l'exemple du répertoire des associations d'utilité publique de la Communauté de montagne Parco Alto Garda Bresciano en Lombardie, et l'organisation par ces dernières de rencontres et d'activités de loisirs.

L'Allemagne, la Suisse et la Slovénie estiment que la promotion du sport pour la jeunesse constitue un autre aspect important. En Allemagne, le travail des jeunes dans les associations sportives est encouragé grâce à l'octroi d'aides de l'État aux associations et grâce au relèvement des aides publiques accordées par les communes et les établissements de crédit. En Suisse, les moyens financiers destinés au cours Jeunesse et Sport ont été massivement relevés. La Slovénie participe aux jeux de la jeunesse Alpe-Adria, qui se tiennent tous les deux ans en été et en hiver.

Enfin, l'Allemagne cite des manifestations culturelles telles que les jeux de la passion d'Erl et de Thiersee. L'Autriche évoque la prise en compte des enfants et des jeunes dans les activités culturelles forestières, et la Suisse la mise sur pied des « réseaux d'activité physique et de sport », qui visent à mieux coordonner toutes les manifestations, à utiliser les installations de manière optimale et à créer de nouvelles offres, comme dans le Val Müstair et dans le Surselva (Grisons).

### 3.3.4.3. Positions des Parties contractantes et des Observateurs

Aucune

### 3.3.5. Sous-domaine « Communication et information »

#### 3.3.5.1. Remarques générales

Toutes les Parties contractantes qui ont présenté un rapport maintiennent et promeuvent la pluralité des médias afin de préserver les spécificités culturelles de l'espace alpin. En outre, elles facilitent l'accès de la population de l'arc alpin aux moyens de communication modernes et aux nouvelles technologies.

<i>Exemples de mesures prises par les Parties contractantes dans le sous-domaine « Communication et information »</i>	
Mise à disposition des médias par les diffuseurs publics, y compris dans les régions alpines éloignées	A, CH, D, I, SL
Promotion de la communication et de l'information dans les langues régionales	CH, D, I, SL
Promotion des conditions cadres facilitant la création de journaux rédigés dans les langues régionales	CH, D, I, SL
Incitation à traiter davantage les sujets spécifiques à l'espace alpin	A, CH, D, I, SL

Les exemples de mesures mentionnés dans la Déclaration « Population et culture » pour le sous-domaine « Communication et information » sont mis en œuvre par les Parties contractantes. Faute de réponse à cette question, il n'est guère possible de savoir si la communication et l'information dans les langues régionales est encouragée en Autriche, et si les conditions cadres y sont créées pour favoriser l'offre de journaux dans les langues régionales.

#### 3.3.5.2. Exemples de mesures de mise en œuvre

Toutes les Parties contractantes estiment que le haut débit est un bon moyen pour améliorer l'accès de la population de l'arc alpin aux moyens de communication modernes. L'Italie évoque la fourniture du haut débit dans les vallées d'Orco et de Soana (Piémont), qui est assurée grâce à la participation des petites et moyennes entreprises. En Suisse, le service universel prévoit une couverture minimale à haut débit en matière de télécommunications : dans les régions où il est impossible de fournir des raccordements par câble, le haut débit est assuré via satellite. La Slovénie développe les réseaux haut débit prioritairement dans les régions qui intéressent peu - voire pas du tout - les opérateurs. C'est ainsi qu'un nouveau réseau de 85 km de longueur comportant 869 raccordements a été mis en place dans la commune de Železniki.

En Allemagne, en Suisse et en Slovénie, les diffuseurs locaux de radio et de télévision contribuent à la diversité des médias dans l'espace alpin. En Suisse, presque tous les diffuseurs locaux et régionaux qui émettent dans les régions de montagne obtiennent un financement via les redevances de réception, qui peut représenter jusqu'à 70% des charges de fonctionnement. En contrepartie, les diffuseurs radio et télévision doivent remplir un mandat de service public dans les zones qu'ils desservent.

Durant la période de présidence de la Convention alpine (2009-2011), la Slovénie a organisé une campagne médiatique pour informer le grand public sur les principes de la Convention alpine et de ses Protocoles.

### **3.3.5.3. Positions des Parties contractantes et des Observateurs**

Aucune

### **3.3.6. Sous-domaine « Vie en communauté »**

#### **3.3.6.1. Remarques générales**

Toutes les Parties contractantes qui ont présenté un rapport soutiennent la compréhension réciproque et le dialogue dans la vie quotidienne des différentes communautés de l'arc alpin.

<i>Exemples de mesures prises par les Parties contractantes dans le sous-domaine « Vie en communauté »</i>	
Maintien et promotion des lieux de rencontre	A, CH, D, I, SL
Promotion des projets de collaboration et d'échange	A, CH, D, I, SL
Valorisation d'actions de bénévolat et d'entraide entre voisins	A, CH, D, I, SL

Les exemples de mesures mentionnés dans la Déclaration « Population et culture » pour le sous-domaine « Vie en communauté » sont mis en œuvre par toutes les Parties contractantes.

#### **3.3.6.2. Exemples de mesures de mise en œuvre**

L'Allemagne évoque la coopération au sein des Euregio, les maisons des communautés villageoises et les magasins de produits d'occasion « Unternehmen Chance » à Lindau.

L'Italie cite deux exemples relatifs au Trentin : le « Piano convivenza » (plan de coexistence), un instrument de politique migratoire créé par la Province pour favoriser le dialogue entre les diverses cultures, identités et religions, et les appels d'offres du centre de services bénévoles, qui encourage le travail bénévole.

L'Autriche adopte des initiatives analogues : encouragement des projets des centres bénévoles et plateforme « GEMA-Gemeinsam aktiv » (actifs ensemble), en particulier dans le Vorarlberg, au Tyrol, à Salzbourg, en Styrie et en Carinthie. L'Autriche mentionne également la nouvelle édition du Passeport du bénévolat autrichien et de l'attestation de travail bénévole, qui certifie les compétences techniques et sociales acquises dans le secteur du bénévolat, ce qui permet d'améliorer l'employabilité.

En Suisse, les organisations chargées des politiques de la compréhension mettent en place des manifestations utiles à la cohésion sociale du pays. Certaines d'entre elles publient des œuvres littéraires et des outils didactiques en trois langues, comme le « Service de presse suisse » et la « Fondazione Lingue e Culture ».

### **3.3.6.3. Positions des Parties contractantes et des Observateurs**

Aucune

### 3.4. Domaine « Espace économique »

#### 3.4.1. Sous-domaine « Développement régional »

##### 3.4.1.1. Remarques générales

Toutes les Parties contractantes qui ont présenté un rapport mettent en œuvre une politique régionale spécifique permettant un développement territorial équilibré, diversifié et autonome par l'utilisation durable des potentiels endogènes, ainsi que par le recours aux technologies nouvelles éco-compatibles et socio-compatibles. L'Italie précise qu'aux initiatives spécifiques des régions s'ajoutent les mesures prévues par les programmes de développement rural 2007-2013 des Fonds structurels européens. L'Autriche observe que la stratégie actuelle de « Politique régionale spécifique » est en passe d'être supplantée par l'ancienne politique d'infrastructure « pure et dure » (construction de centrales nucléaires, projets de tunnels, remontée mécaniques/réservoirs pour installations d'enneigement, routes, etc.). On s'engage ainsi vers un développement territorial qui n'a plus grand chose à voir avec les notions d'équilibre, d'autonomie et d'utilisation des potentiels endogènes. Il ne reste donc que des « surfaces résiduelles » pour la réalisation des objectifs de la Convention alpine. La Suisse souligne l'orientation économique de la Nouvelle politique régionale, qui cherche à promouvoir les potentiels endogènes et les approches novatrices, notamment dans les régions de montagne. Grâce à la réforme de la péréquation financière, la Nouvelle politique régionale peut se concentrer sur l'encouragement de la compétitivité et de la création de valeur, ainsi que sur la création et le maintien des emplois. Cette politique vise à accroître l'importance des centres régionaux en tant que moteurs de leurs régions. Ce sont les régions et les cantons qui prennent l'initiative, de préférence en agissant de manière suprasectorielle et dans des espaces fonctionnels faisant abstraction des limites administratives. En Slovénie, la loi sur le développement régional harmonieux constitue la base des financements accordés par les programmes et les projets régionaux en la matière.

<i>Exemples de mesures prises par les Parties contractantes dans le sous-domaine « Développement régional »</i>	
Mesures spécifiques pour le renforcement économique des régions de montagne dans toutes les politiques sectorielles	A, CH, D, I
Renforcement des initiatives en mesure de favoriser le développement des activités touristiques compatibles avec les spécificités sociales, culturelles et environnementales	A, CH, D, I, SL
Promotion d'une politique régionale orientée vers les besoins spécifiques des régions de montagne	A, CH, D, I
Programmes économiques spécifiques de soutien aux jeunes	A, CH, D, I, SL
Promotion d'un développement régional permettant une plus grande coopération entre les secteurs agricoles, sylvicoles, commerciaux, touristiques et les autres acteurs économiques	A, CH, D, I, SL

Les exemples de mesures mentionnés dans la Déclaration « Population et culture » pour le sous-domaine « Développement régional » sont mis en œuvre par les Parties contractantes. Ce n'est pas le cas de la Slovénie, qui déclare ne pas adopter de mesures spécifiques pour le renforcement économique des régions de montagne dans toutes les politiques sectorielles, et ne pas promouvoir une politique régionale orientée vers les besoins spécifiques des régions de montagne. Toutefois, le développement durable des régions de montagne slovènes est assuré dans le cadre des politiques sectorielles, des programmes et des plans.

Parmi les autres mesures, l'Allemagne évoque le projet « FIT for JOB – Mobile Jugendberufshilfe im Landkreis Lindau », qui propose aux jeunes des places de formation, des stages et des offres de formation continue. L'Autriche mentionne la campagne « Forschungsplatz Österreich » promue par l'Austrian Business Agency, qui entend améliorer l'image du pays à l'étranger en matière de recherche afin de favoriser l'implantation d'entreprises dans le secteur de la recherche et du développement. La Suisse cite les initiatives liées au transfert de savoir et de technologie, et les échanges d'expériences dans le cadre des « projets-modèles pour un développement durable ».

#### **3.4.1.2. Exemples de mesures de mise en œuvre**

L'Allemagne estime que les activités du Centre d'économie et de développement de l'Allgäu occidental, qui conseille les chefs d'entreprise, les créateurs d'entreprise et les sociétés désireuses de s'implanter, et les projets LEADER+ (par exemple « Allgäuer Alpenrind ») constituent des mesures adéquates de mise en œuvre.

L'Italie évoque le Plan d'action pour la montagne 2009 mis en place par la région Lombardie, qui permet l'adoption de mesures stratégiques pour l'intégration des politiques régionales dans les régions de montagne.

Les autres exemples de mesures évoqués par l'Autriche sont : les institutions de gestion régionale qui, dans le cadre de « Netzwerk LAND », un réseau cofinancé par le programme européen LEADER, développent entre autres des stratégies visant à coordonner et à mettre en réseau tous les programmes régionaux européens pertinents ; le programme « Lernende Regionen » (les régions apprennent) du Ministère de la Vie, qui se propose de développer la gestion des savoirs dans les zones rurales, et la mise au point d'une stratégie touristique pour les parcs nationaux par une Task Force spécialement conçue à cette fin.

Enfin, la Suisse cite des projets dans le cadre de la Nouvelle politique régionale, notamment « Les 3 Chablais » (valorisation des patrimoines naturels et culturels en tant que support au développement local), les projets de développement régional relevant de l'ordonnance sur les améliorations structurelles (St-Martin dans le Valais et Urnäsch dans le canton d'Appenzell Außerrhoden), et l'encouragement à la collaboration entre exploitations, aussi bien dans la gestion forestière que dans la vente du bois.

Parmi les exemples de mise en œuvre, la Slovénie évoque le renforcement des initiatives visant à promouvoir un développement du tourisme compatible sur le plan social, culturel et environnemental, et les programmes d'encouragement économique s'adressant aux jeunes.

#### **3.4.1.3. Positions des Parties contractantes et des Observateurs**

Aucune

### **3.4.2. Sous-domaine « Filières économiques »**

#### **3.4.2.1. Remarques générales**

Toutes les Parties contractantes qui ont présenté un rapport national renforcent et développent les filières économiques pour promouvoir les services et les produits locaux et régionaux. Par contre, la Slovénie ne le fait pas encore.

<i>Exemples de mesures prises par les Parties contractantes dans le sous-domaine « Filières économiques»</i>	
Développement et ancrage des marques régionales, des normes de qualité et des systèmes pour la certification de qualité des produits et des services de l'espace alpin	A, CH, D, I, SL
Soutien à la commercialisation des produits locaux et régionaux	A, CH, D, I, SL
Promotion d'initiatives de formation continue dans ce domaine	A, CH, D, I, SL

Les exemples de mesures mentionnés dans la Déclaration « Population et culture » pour le sous-domaine « Filières régionales» sont mis en œuvre par toutes les Parties contractantes.

### 3.4.2.2. Exemples de mesures de mise en œuvre

L'Allemagne évoque l'initiative « sapin blanc », dans l'Allgäu occidental qui, grâce à une intense activité d'information grand public et à la création d'objets en sapin blanc, a permis d'accroître considérablement la demande de ce bois. Ceci a entraîné la création de nombreux emplois et l'amélioration de la filière économique des exploitants forestiers. Un autre projet LEADER+ est axé sur la promotion des énergies renouvelables décentralisées. Il prévoit notamment la mise en route d'une centrale de chauffage à la biomasse au centre de formation agricole de Landsberg am Lech, qui est alimentée avec des copeaux de bois produits dans la région. En outre, la commercialisation directe de produits réalisés par les agriculteurs et les artisans est poursuivie (notamment dans le cadre du modèle écologique Achental).

L'Italie cite le projet MILK, qui a permis de développer la production de lait et de fromage de montagne dans les régions du Frioul-Vénétie julienne et de Carinthie grâce à une initiative transfrontalière financée par le programme européen INTERREG IIIA Italie-Autriche, ainsi que le projet « Alpi e mestieri/Alpes et métiers », qui se propose d'identifier et de valoriser les filières artisanales dans la région frontalière franco-italienne des Alpes maritimes et des Alpes cotiennes.

Parmi les mesures de mise en œuvre que l'Autriche juge utile de signaler, citons le projet « Ergänzung von Wertschöpfungsketten » (compléter les filières économiques) de l'Austrian Business Agency, qui se propose d'identifier les lacunes des filières régionales et sectorielles, de trouver d'éventuels acteurs étrangers pour combler ces lacunes, et d'offrir un accompagnement en matière d'installation. Signalons également l'initiative du Club alpin autrichien « So schmecken die Berge » (le goût des montagnes), qui voit la coopération des refuges et des agriculteurs locaux, et les activités de marketing agricole réalisées dans le Tyrol afin d'encourager la mise en réseau de l'agriculture et du commerce, et de l'agriculture et du tourisme.

Parmi les autres mesures de mise en œuvre, la Suisse cite l'encouragement de la commercialisation de produits régionaux via la certification et la protection de l'appellation d'origine dans le cadre de la politique agricole, la promotion des filières dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (par exemple la filière bois dans le Toggenburg), et les certifications AOC pour les produits issus de l'économie forestière, qui devraient être dorénavant possibles grâce à l'adaptation de la loi sur les forêts.

La Slovénie œuvre dans le même sens avec le réseau TIPI-NET, qui s'occupe de la commercialisation des produits typiques entre les Alpes et l'Adriatique, et avec les labels Babica Jerca et Dedek Jaka, qui sont attribués aux produits culinaires de haute qualité, aux produits artisanaux locaux et à l'artisanat d'art de la région rurale entourant Škofja Loka. Les

deux labels portent le nom de grand-mère Jerca et de grand-père Jaka, qui ont mis à disposition leurs recettes et leur savoir-faire.

### 3.4.2.3. Positions des Parties contractantes et des Observateurs

Aucune

### 3.4.3. Sous-domaine « Emploi »

#### 3.4.3.1. Remarques générales

Toutes les Parties contractantes qui ont présenté un rapport national créent les conditions cadres permettant une offre suffisante et attrayante d'emplois et, si nécessaire, des formes de revenus mixtes. La Suisse indique que, dans les vallées isolées, le revenu familial est souvent le produit d'activités très diverses (tourisme, économie forestière et agricole, administration locale, etc.). La Slovénie indique que ces derniers temps, les activités visant à garantir des sources de revenus supplémentaires aux agriculteurs ont été intensifiées.

<i>Exemples de mesures prises par les Parties contractantes dans le sous-domaine « Emploi »</i>	
Promotion d'investissements publics et privés durables pour la création d'emplois, en particulier pour les travailleurs hautement qualifiés	A, CH, D, I
Création de conditions cadres pour des emplois fournissant des revenus appropriés	A, CH, D, I, SL
Amélioration de la protection sociale, spécialement pour les travailleurs et travailleuses saisonniers	CH, D, I, SL

Les exemples de mesures mentionnés dans la Déclaration « Population et culture » pour le sous-domaine « Emploi » sont mis en œuvre par les Parties contractantes, à l'exception de la Slovénie, qui déclare ne pas promouvoir les investissements publics et privés durables pour la création d'emplois, en particulier pour les travailleurs hautement qualifiés. Faute de réponse à cette question, il est impossible de savoir si la protection sociale est améliorée en Autriche, spécialement pour les travailleurs saisonniers.

Parmi les autres mesures de mise en œuvre, l'Autriche cite les « Territoriale Beschäftigungspakte » (pactes territoriaux pour l'emploi), qui créent les conditions cadres nécessaires afin d'assurer une offre d'emplois et de formes de revenus mixtes suffisante et attractive. Les pactes territoriaux pour l'emploi sont des partenariats régionaux à caractère contractuel qui permettent de créer une interface entre les politiques de l'emploi et les autres politiques en vue d'améliorer le marché de l'emploi dans les régions.

#### 3.4.3.2. Exemples de mesures de mise en œuvre

L'Allemagne mentionne les activités du « Verband Wirtschaftsförderung » (Union pour la promotion économique) au sein de la direction administrative du district de Traunstein.

L'Italie évoque le soutien financier accordé aux jeunes créateurs d'entreprises dans les zones défavorisées du Piémont, et la création d'un fonds rural destiné à développer les régions de montagne et à endiguer l'exode rural dans le Trentin.

L'Autriche décrit les activités menées dans le cadre du réseau « Netzwerk Land », qui se propose notamment de créer des emplois durables et de booster les filières économiques au niveau régional et entrepreneurial. Dans cette optique, une série de manifestations, « Destination WALD » (destination forêt), se propose d'explorer le potentiel économique de la filière forestière et de le développer par le biais de projets.

Les projets tels que « Brain Drain/Brain Gain » dans le canton d'Uri, la création de hautes écoles spécialisées dans l'arc alpin et les recommandations sur le logement des employés saisonniers formulées par l'Office fédéral du logement sont quelques exemples de mise en œuvre cités par la Suisse.

La Slovénie évoque sa politique de l'emploi, qui prévoit entre autres des aides permettant aux chômeurs d'acquérir une qualification professionnelle, des subventions aux employeurs embauchant des chômeurs, et l'encouragement des créations d'entreprises.

### 3.4.3.3. Positions des Parties contractantes et des Observateurs

Aucune

## 3.5. Domaine « Rôle des villes et des territoires ruraux »

### 3.5.1. Sous-domaine « Rapports entre les villes et les zones environnantes »

#### 3.5.1.1. Remarques générales

Toutes les Parties contractantes qui ont présenté un rapport reconnaissent l'importance des villes intra-alpines et particulièrement de leur rôle, par rapport à leurs zones environnantes, de centres de services supra-municipaux en matière sociale, culturelle, et économique<sup>9</sup>.

<i>Exemples de mesures prises par les Parties contractantes dans le sous-domaine « Rapports entre les villes et les zones environnantes »</i>	
Initiatives visant au renforcement, parmi les habitantes et habitants des villes et des centres ruraux, de la conscience de la responsabilité commune, vis-à-vis des générations futures, du patrimoine culturel et naturel	A, CH, D, I, SL
Collaboration entre les villes, ainsi qu'entre les villes et les communes limitrophes, dans le cadre de l'échange d'expériences et de projets de développement supra-municipaux au niveau national et transnational, dans le cadre d'objectifs conformes à la Convention alpine en matière de politique environnementale, de politique économique et de l'habitat	A, CH, D, SL
Initiatives pédagogiques et d'information visant à prévenir et à résoudre les conflits en matière d'utilisation du territoire	A, CH, D

Toutes les Parties contractantes qui ont présenté un rapport mettent en œuvre les exemples de mesures indiqués dans la Déclaration « Population et culture » dans le sous-domaine « Rapports entre les villes et les zones environnantes ». Ceci n'est toutefois pas le cas de l'Italie, qui signale ne pas connaître à l'heure actuelle de mesures visant à favoriser la

<sup>9</sup> Au point V.1, le modèle standardisé utilisé par les Parties contractantes pour rédiger le rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration Population et culture ne pose pas de question spécifique sur les objectifs atteints, mais la mise en œuvre d'un seul exemple de mesure contenu dans la Déclaration prouve la reconnaissance de l'importance des villes intra-alpines dans le sens indiqué ci-dessus.

collaboration entre les villes et entre les villes et les communes limitrophes dans le cadre de l'échange d'expériences et de projets de développement supra-municipaux, ni d'initiatives pédagogiques et d'information visant à prévenir et à résoudre les conflits en matière d'utilisation du territoire. La Slovénie déclare elle aussi ne pas réaliser de telles initiatives.

Parmi les autres mesures de mise en œuvre, l'Allemagne évoque le développement régional, et l'Italie la mise en place de plans stratégiques par les villes et les régions environnantes. L'Autriche mentionne l'étude commanditée par le Ministère de l'économie sur la satisfaction des chefs d'entreprise dans les zones rurales. Quant à la Slovénie, elle évoque la promotion de la coopération entre les communes voisines sur les questions communes, notamment l'aménagement du territoire, l'approvisionnement en eau potable et l'évacuation des déchets.

### **3.5.1.2. Exemples de mesures de mise en œuvre**

Certaines Parties contractantes indiquent, parmi les exemples de mise en œuvre, les projets réalisés dans le cadre du programme transnational Espace alpin de l'Union européenne. L'Allemagne cite notamment les projets INNOCITÉ (amélioration durable de la compétitivité des villes petites et moyennes de l'arc alpin situées dans le périmètre d'influence des grandes concentrations urbaines) et CLISP (prise de conscience des risques résultant du changement climatique dans les Alpes, prévention et minimisation des conflits sur l'utilisation des territoires). La Suisse évoque le projet CAPACities, qui vise à promouvoir le potentiel des petites villes alpines à travers un accès intégré et transnational, le recours à des stratégies de développement urbain innovantes et à la formation d'alliances avec les métropoles et les régions voisines plus solides.

En outre, l'Allemagne signale les associations de communes qui coopèrent en matière de tourisme ou de gestion des zones industrielles et commerciales, notamment la région d'Alpsee-Grünten avec les villes de Sonthofen et d'Immenstadt et les communes de Blaichach, Burgberg et Rettenberg.

L'Italie met l'accent sur un instrument adopté par de nombreuses villes alpines : le plan stratégique ; elle cite notamment l'exemple du plan stratégique de la ville de Cuneo et de ses environs, qui prévoit l'adoption de mesures spécifiques pour redynamiser les régions de montagne. Parmi ces mesures, signalons la préservation et la réhabilitation des centres et des bâtiments historiques dans les villages de moyenne et de haute altitude.

L'Autriche mentionne le rôle de l'association « Villes des Alpes de l'année », ainsi que la création d'associations d'aménagement régional, par exemple celle d'Innsbruck et de ses environs.

La Suisse cite la Conférence tripartite sur les agglomérations, qui voit la participation de la Confédération, des cantons et des villes et communes, ainsi que plusieurs projets-modèles et programmes d'agglomération consacrés au thème de l'habitat et des transports (par exemple Coire et Brigue ou, au niveau transfrontalier, association Werdenberg – Fürstentum Liechtenstein).

La Slovénie mentionne le nettoyage des sentiers de montagne en fin de saison. Cette action, qui a été entamée par les lycéens du lycée Tolmin il y a quarante ans, est devenue une tradition nationale : elle est menée dans tous les massifs montagneux et a une visée éducatrice, incitant à adopter un comportement vertueux en montagne.

### 3.5.1.3. Positions des Parties contractantes et des Observateurs

Aucune

### 3.5.2. Sous-domaine « Rapports entre les villes alpines et extra-alpines »

#### 3.5.2.1. Remarques générales

Toutes les Parties contractantes qui ont présenté un rapport créent des rapports entre les villes de l'arc alpin et les métropoles extra-alpines, et elles élargissent les rapports existants afin de garantir les liens et les échanges d'information entre la population alpine et les centres économiques, scientifiques et culturels extra-alpins. L'Autriche note toutefois que cette coopération entre les villes est loin de les englober toutes.

<i>Exemples de mesures prises par les Parties contractantes dans le sous-domaine « Rapports entre les villes alpines et extra-alpines »</i>	
Accords volontaires entre les collectivités territoriales alpines et les institutions extra-alpines	A, CH, D, SL
Programmes d'échanges et de visites pour les élèves et les jeunes axés sur des thèmes spécifiques, dans le cadre de partenariats entre les villes alpines et extra-alpines	CH, D, I, SL
Partenariats entre villes et communes alpines et extra-alpines pour l'échange d'informations et la présentation de bonnes pratiques	CH, D, I, SL

Les Parties contractantes qui ont présenté un rapport mettent en œuvre de manière différenciée les exemples de mesures indiqués dans la Déclaration « Population et culture » dans le sous-domaine « Rapports entre les villes alpines et extra-alpines ». L'Allemagne, la Suisse et la Slovénie adoptent de telles mesures, mais ce n'est pas le cas de l'Italie, qui signale ne pas connaître d'accords volontaires entre les collectivités territoriales alpines et les institutions extra-alpines. Ce n'est pas le cas non plus de l'Autriche, qui ne fournit pas d'informations sur les programmes d'échanges et de visites pour les élèves et pour les jeunes axés sur des thèmes spécifiques dans le cadre de partenariats entre les villes alpines et extra-alpines, ni sur les partenariats entre villes et communes alpines et extra-alpines pour l'échange d'informations et la présentation de bonnes pratiques.

#### 3.5.2.2. Exemples de mesures de mise en œuvre

L'Allemagne évoque les partenariats entre villes et communes, ainsi que les écoles de langues. L'Autriche cite les activités d'Arge Alp et divers projets INTERREG, la Suisse les institutions Union des villes suisses et Conférence des cantons, ainsi que les programmes d'échanges entre les régions linguistiques, mais pas spécialement entre les Alpes et le Plateau. Enfin, la Slovénie cite les troisième Parlement des jeunes de la Convention alpine, qui s'est tenu en mars 2008 à Maribor.

### 3.5.2.3. Positions des Parties contractantes et des Observateurs

Aucune

### 3.5.3. Sous-domaine « Rôle des espaces ruraux »

#### 3.5.3.1. Remarques générales

Toutes les Parties contractantes qui ont présenté un rapport reconnaissent l'importance des espaces ruraux alpins en tant qu'espace économiques, naturels et culturels variés, hétérogènes et indépendants, et promeuvent des stratégies intégrées adaptées à leurs potentiels respectifs<sup>10</sup>.

<i>Exemples de mesures prises par les Parties contractantes dans le sous-domaine « Rôle des espaces ruraux »</i>	
Garantie et soutien de la coopération et de l'échange d'expériences entre les régions rurales	A, CH, D, I, SL
Développement de stratégies politiques pour exploiter les potentiels endogènes et les synergies, ainsi que les milieux régionaux créateurs	A, CH, D, I, SL
Garantie de l'égalité d'accès aux infrastructures, aux instruments d'information et de connaissance en vue de renforcer les espaces ruraux dans la concurrence en matière de lieu d'implantation	A, CH, D, I, SL

Toutes les Parties contractantes qui ont présenté un rapport mettent en œuvre les exemples de mesures indiqués dans la Déclaration « Population et culture » pour le sous-domaine « Rôle des espaces ruraux ».

#### 3.5.3.2. Exemples de mesures de mise en œuvre

L'Allemagne l'Italie, l'Autriche et la Slovénie citent des exemples d'institutions de développement régional, notamment les groupes d'action LEADER. En outre, l'Allemagne mentionne le programme d'action « Bayerns ländlicher Raum » (Espace rural bavarois) et le réseau international des régions rurales « Rur@ct. L'Autriche évoque le projet ACCESS (accessibilité des services d'intérêt général dans les régions de montagne), qui est cofinancé par le programme transnational Espace alpin de l'Union européenne. Quant à la Suisse, elle cite les nombreux projets relevant de la Nouvelle politique régionale et divers projets-modèles « Synergies dans l'espace rural ».

#### 3.5.3.3. Positions des Parties contractantes et des Observateurs

Aucune

---

<sup>10</sup> Au point V.3, le modèle standardisé utilisé par les Parties contractantes pour rédiger le rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration « Population et culture » ne pose pas de question spécifique sur les objectifs atteints, mais la mise en œuvre d'un seul exemple de mesure contenu dans la Déclaration prouve la reconnaissance de l'importance des espaces ruraux alpins dans le sens indiqué ci-dessus.

## 4. Conclusions

L'analyse de la documentation montre que la Déclaration « Population et culture » est un document juridiquement non contraignant, mais dont les objectifs sont en grande partie mis en œuvre par les Parties contractantes qui ont présenté un rapport national. Ceci est également valable pour les soixante-dix exemples de mesures contenus dans la Déclaration, qui ont presque toutes été adoptées par lesdites Parties contractantes. Un tel engagement témoigne de la haute importance que ces Parties contractantes accordent aux aspects socio-économiques et socioculturels en vue de la réalisation d'une politique globale de protection et de développement durable dans l'espace alpin.

On observe néanmoins un manque d'homogénéité de la mise en œuvre de la Déclaration. Les procédures varient parfois sensiblement, même à un petit échelon, et les échanges d'expériences et la coopération ne concernent que certaines régions. Ceci tient au fait que les objectifs et les mesures prévus par la Déclaration sont plus ou moins pertinents selon les régions, mais aussi que les acteurs locaux méconnaissent parfois tout simplement la Déclaration.

En outre, nombre de mesures et d'activités mentionnées dans la Déclaration « Population et culture » sont adoptées sans aucune référence à la Déclaration ou à la Convention alpine. Ainsi, le fait d'appartenir au périmètre d'application de la Convention alpine ne garantit-il pas l'adoption de mesures ad hoc. Le risque est que les particularités de l'espace alpin ne soient pas prises en compte, et que l'espace alpin tombe à la merci de multiples intérêts divergents, ce qui est particulièrement dangereux au moment où les structures alpines disparaissent. Il est donc absolument indispensable de faire connaître le contenu de la Déclaration aux parties prenantes du monde politique et économique, d'affirmer la Déclaration comme instrument de développement social, culturel et économique de l'espace alpin en harmonie avec un environnement protégé et exploité de manière durable, et d'offrir des opportunités de participation en conséquence. Bien entendu, la mise en œuvre de la Déclaration doit pouvoir tabler sur des ressources suffisantes en termes financiers et de personnel.

Les domaines politiques énumérés dans la Déclaration sont d'autant plus importants que bien des défis auxquels les Alpes sont confrontées aujourd'hui ont un impact direct : le changement démographique influence les rapports entre les villes et leur environnement et l'emploi, le changement climatique a un impact sur les conditions et structures d'habitation et l'offre récréative, la mondialisation a des répercussions sur la vie en communauté, les filières économiques et les rapports entre les villes alpines et extra-alpines. Approfondir le contenu de la Déclaration à travers des activités communes des Parties contractantes sur ces thèmes d'actualité est dès lors une démarche de nature à renforcer la Convention alpine. Ces activités communes pourraient être menées en liaison avec celles du Groupe de travail Démographie<sup>11</sup> institué par la X<sup>ème</sup> Conférence d'Evian.

De ce point de vue, la Déclaration « Population et culture » est un document essentiel de la Convention alpine. Sa mise en œuvre volontaire a de quoi réjouir : elle montre que les Parties contractantes qui ont remis leur rapport sont prêtes à relever les défis politiques des piliers socioéconomiques et socioculturels de la durabilité, faisant de la Convention alpine un outil précieux pour le développement durable de l'espace alpin.

---

<sup>11</sup> Cf. La décision visée au POJ B4, point 2 de la X<sup>e</sup> réunion de la Conférence alpine.

**Présentation des rapports nationaux sur la mise en œuvre  
de la Déclaration « Population et culture »**

	<b>de</b>	<b>fr</b>	<b>it</b>	<b>sl</b>
<b>Allemagne</b>	28.08.2009	01.09.2009	15.09.2009	28.08.2009
<b>Autriche</b>	17.12.2009	17.12.2009	17.12.2009	17.12.2009
<b>France</b>				
<b>Italie</b>	16.12.2009	03.02.2010	03.02.2010	03.02.2010
<b>Liechtenstein</b>				
<b>Monaco</b>				
<b>Slovénie</b>	04.10.2010	04.10.2010	04.10.2010	04.10.2010
<b>Suisse</b>	20.01.2010	12.07.2010	12.07.2010	12.07.2010
<b>UE</b>				

Le tableau montre la date de présentation du rapport et des traductions. Le jour fixé pour la remise des rapports nationaux était le 15.12.2009 (voir point 7, alinéa 2 du procès verbal de la 12<sup>ème</sup> réunion du Comité de vérification). Tous les rapports ont été remis dans le modèle standardisé élaboré par le Comité de vérification à cet effet (document AC X/B2/3).